

**RAPPORT DE LA COMMISSION
chargée d'examiner l'objet suivant :**

**Exposé des motifs et projet de loi modifiant la loi du 30 mai 2006 sur le découpage territorial –
modification du nom de la Commune de Crans-près-Céligny**

1. PRÉAMBULE

La commission a siégé à distance par le biais du système de visioconférence, Webex Teams, mis à disposition des commissions parlementaires du Grand Conseil, le jeudi après-midi 14 mai 2020. Elle était composée de Madame la Députée Joséphine Byrne Garelli ainsi que de Messieurs les Députés Cédric Echenard, Jean-Marc Nicolet, Olivier Petermann, Alexandre Rydlo, Jean-Marc Sordet. Monsieur le Député Pierre-André Romanens a été confirmé dans son rôle de président-rapporteur.

Ont également participé à cette séance : Madame la Conseillère d'État Christelle Luisier, Cheffe du Département des institutions et du territoire (DIT), Monsieur Vincent Duvoisin, Directeur à la Direction des affaires communales et droits politiques à la Direction générale des affaires institutionnelles et des communes (DGAIC) et Madame Amélie Ramoni-Perret, Juriste à la Direction des affaires communales et droits politiques à la DGAIC.

Monsieur Fabrice Lambelet, Secrétaire de commissions parlementaires au Secrétariat général du Grand Conseil (SGC), a rédigé les notes de séance et en est vivement remercié.

2. PRÉSENTATION DE L'EMPL – POSITION DU CONSEIL D'ÉTAT

La Conseillère d'État explique à la commission que suite à la demande des autorités de la Commune de Crans-près-Céligny de modifier le nom de la Commune, soit de supprimer la partie près-Céligny, afin de revenir à l'origine du nom Crans.

Le Conseil d'État a adopté un EEMPL modifiant la loi sur le découpage territorial (LDecTer), selon la demande de la Commune de Crans-près-Céligny. Le nouveau nom entrera en vigueur dès son adoption par le Grand Conseil. La Commission cantonale de nomenclature a donné un avis positif sur ce changement de nom.

Néanmoins, la procédure fédérale, lors de son examen, a laissé apparaître qu'autant le nom de la localité que le nom de la commune doivent composer avec la cautèle suivante : le nom de Crans doit être suivi de l'acronyme « VD » pour des raisons de distinction de localité. Enfin, il est à noter que Crans est le nom historique de cette commune.

3. DISCUSSION GÉNÉRALE

Un petit résumé historique sur l'origine du patronyme Crans est présenté par le président, il s'agit de rappeler que le nom de Crans vient certainement de Cranos, nom qui a probablement été donné, car une léproserie, ainsi qu'un gibet étaient installés sur le territoire de la commune de Crans et que, par conséquent, beaucoup de personnes ont été enterrées dans la fosse commune.

Le nom de Crans s'est affublé de la partie « près-Céligny » en 1935, sur décision du Conseil d'État, afin de différencier les communes de Crans dans le canton du Valais et de Crans dans le canton de Vaud.

4. EXAMEN POINT PAR POINT DE L'EXPOSE DES MOTIFS

Un député s'interroge si l'ensemble des frais inhérents au changement de nom est effectivement supporté par la commune et non par le canton. À ce propos, il demande, plus spécifiquement, si le changement des panneaux de signalisation (les entrées de localité notamment) sera pris en charge par la commune.

La Conseillère d'État confirme que tous les frais seront entièrement supportés par la commune, comme cela a été indiqué dans un courrier au Conseil d'État. Concernant les panneaux de signalisation, le Département a confirmé officiellement auprès de la Direction générale de la mobilité et des routes (DGMR) que les panneaux à l'entrée de la localité seront à la charge de la commune. Quant aux autres signalisations directionnelles sur les routes hors localité, aucun panneau ne porte le nom de Crans-près-Céligny ; il n'y aura donc aucun frais pour le canton.

5. DISCUSSION SUR LE PROJET DE LOI ET VOTES

L'article premier du projet de loi est adopté à l'unanimité des membres présents tel que proposé.

6. VOTE FINAL SUR LE PROJET DE LOI

Le projet de loi est adopté à l'unanimité des membres présents tel que proposé.

7. ENTRÉE EN MATIÈRE SUR LE PROJET DE LOI

La commission recommande au Grand Conseil l'entrée en matière sur ce projet de loi à l'unanimité des membres présents.

Coppet, le 11 juin 2020.

Le président-rapporteur :
(signé) Pierre-André Romanens